

Séance du 15 Mars 2022 à 18h00

DELIBERATION N° 2022_13

Objet : Révision de l'AP/CP N°2020-1 (opération 14) « Construction d'un centre de transfert et réaménagement du site de Saint-Léon »

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de mars à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame MOULIA		Monsieur JOINEAU	X	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMET		Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE	Ex	Madame DU TEIL		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	X	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	Ex	Madame SLATCHETKA	Ex	CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD	Ex	Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	Ex	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE		Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL	X	Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	Ex	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	
Madame REVAULT	X	Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	Ex	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	Ex	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	X	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	Ex	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR	Ex	Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	Ex	Monsieur ELIES	X	Madame LAFON	Ex	Monsieur SUBERVIE	X
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON	Ex				

Pouvoirs :

Madame CHIRON-CHARRIER donne pouvoir à Monsieur PAGES

Monsieur COTSAS donne pouvoir à Monsieur LAMAISON

Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

Secrétaire de Séance : Monsieur François DAURAT

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 34	
<i>Suffrages exprimés</i> 37	<i>Pour</i> 37	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	10 mars 2022		

Conformément à la loi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 31 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur LATASTE

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2019_50 du 19 décembre 2019, relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afférente au projet de construction d'un centre de transfert et de réaménagement du site de Saint-Léon (voiries, parking, clôtures...),

Vu les délibérations n°2020_05 du 27 février 2020, n° 2020_91 du 17 décembre 2020, n°2021_12 du 23 mars 2021, n°2021-55 du 02 décembre 2021, relatives à la révision de l'AP/CP de la manière suivante :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2019	2020	2021	2022
Délibération n° 2019_50 du 19/12/2019	3 440 005.60 €	140 332.96 €	3 299 672.64 €		
Révision du 27/02/2020	4 095 000.00 €	120 000.00 €	3 975 000.00 €		
Révision du 17/12/2020	4 095 000.00 €	146 682.62 €	2 120 000.00 €	1 828 317.38 €	
Révision au 23/03/2021	4 095 000.00 €	146 682.62 €	1 813 274.79 €	2 135 042.59 €	
Révision au 02/12/2021	4 100 000.00 €	146 682.62 €	1 813 274.79 €	2 135 042.59 €	5 000.00 €

Considérant que certaines factures n'ont pas pu être mandatées avant le 31 décembre 2022 et qu'il reste quelques aménagements liés au programme à réaliser sur 2022,

Vu qu'il est nécessaire de réviser cette AP/CP comme suit :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2019	2020	2021	2022
Délibération n° 2019_50 du 19/12/2019	3 440 005,60 €	140 332,96 €	3 299 672,64 €		
Révision du 27/02/2020	4 095 000,00 €	120 000,00 €	3 975 000,00 €		
Révision du 17/12/2020	4 095 000,00 €	146 682,62 €	2 120 000,00 €	1 828 317,38 €	
Révision au 23/03/2021	4 095 000,00 €	146 682,62 €	1 813 274,79 €	2 135 042,59 €	
Révision au 02/12/2021	4 100 000,00 €	146 682,62 €	1 813 274,79 €	2 135 042,59 €	5 000,00 €
Révision au 15/03/2022	4 100 000,00 €	146 682,62 €	1 813 274,79 €	2 047 542,75 €	92 499,84 €

Il est rappelé que ce projet est financé par une partie de l'indemnité versée par l'assureur sur le sinistre afférent à l'incendie du centre de transfert du 03 août 2018, complétée par un emprunt.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'accepter la révision de l'AP/CP comme décrite ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération prendra effet à compter du 16 mars 2022.

Fait à Saint-Léon, le 21 mars 2022
Pour copie certifiée conforme.


Le Président,
Jean-François AUBY